

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2022_0130****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE GRUE MOBILE POUR LA SOCIÉTÉ AMP-GRUES, EN VUE DE LA DÉPOSE D'UNE GRUE DE CHANTIER ALLÉE SIMONE DE BEAUVOIR À NOISIEL (77186), LES 25 ET 26 AVRIL 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 31 mars 2022 de la Société **DC BATIMENT**, sise 3, rue de l'Industrie à BRIE-COMTE-ROBERT (77170), Maître d'Ouvrage

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'allée Simone de Beauvoir afin d'entreprendre le démontage d'une grue de chantier, les **25 et 26 avril 2022**,

CONSIDÉRANT que la Société **AMP-GRUES**, sise 36, rue Lamirault à COLLEGIEN (77090) est l'entreprise chargée du démontage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période du démontage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Société **AMP-GRUES**, sise 36, rue Lamirault à COLLEGIEN (77090) intervenant pour le compte de la société DC BATIMENT, est autorisée à procéder au démontage d'une grue de chantier située au 60, Cours des Roches à NOISIEL (77186).

ARTICLE 2 : La fermeture de l'Allée Simone de Beauvoir entre le carrefour Cours des Roches et les parkings desservant l'hôtel et la place du marché sera effective pour permettre le stationnement d'un camion grue de 40 tonnes et d'un camion semi-remorque afin de procéder à la bonne exécution des travaux de démontage d'une grue de chantier les **25 et 26 avril 2022**.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite sur la partie de l'Allée Simone de Beauvoir située entre le carrefour du Cours des Roches et les parkings desservant l'hôtel et la place du marché. Une déviation donnant accès aux places de stationnements conservées sera mise

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0130

Portant « Autorisation de stationnement d'une grue mobile pour la Société AMP-GRUES, en vue de la dépose d'une grue de chantier allée Simone de Beauvoir à Noisiel (77186), les 25 et 26 avril 2022. » (2)

en place au moyen de panneaux directionnels et barrières de chantiers matérialisant la voie de circulation sur la place du marché.

ARTICLE 4 : La déviation se fera par le Cours des Roches et la place du marché. L'accès aux places de stationnement restantes et au parking souterrain de l'ENFIP seront accessibles via cette déviation.

ARTICLE 5 : La circulation piétonne sera déviée et sécurisée par la place du marché.

ARTICLE 6 : Le stationnement sur **5 places** de parking sera interdit au droit du chantier à tout véhicule, sauf chantier et secours les **25 et 26 avril 2022** pour permettre le démontage de la grue de chantier. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, **48 heures avant le début du chantier**.

ARTICLE 7 : Le stationnement sur **7 places** de parking sera interdit à tout véhicule sauf chantier et secours au droit du 9, Avenue Pierre Mendès France, pour permettre le stationnement de deux camions semi-remorque sur chaussée en attente pour le chargement des éléments de la grue, les **25 et 26 avril 2022**. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux **48 heures avant le début du chantier**.

ARTICLE 8 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail seront placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux **48 heures avant le début du chantier**. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le démontage est autorisé de 8h00 à 17h30

ARTICLE 9 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces prestations.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- L' ENFIP
- L'Hipotél ,
- La Société AMP-GRUES,
- La Société DC BATIMENT,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0130

Portant « Autorisation de stationnement d'une grue mobile pour la Société AMP-GRUES, en vue de la dépose d'une grue de chantier allée Simone de Beauvoir à Noisiel (77186), les 25 et 26 avril 2022. » (3)

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

